



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 22	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28	

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, LOUBIERE Yves, BENOIT Dominique, HAMDJ Nadia, BENARD Sandie, LARADJI Chrystelle, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallauray, DONADIO Véronique, SOUSA José, GEENEN Allison, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : ROUSSEL Mylène à JUNK Aurélien, TRANGOSI Renaud à BOURDEILLE Christian, HANQUART-TAUVERON Charlotte à DIGUET Thierry, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique, BOURSIEZ Frédéric à OLIVEIRA Romain

Était absent sans pouvoir : POUSSIER Adrien



DELIBERATION N° 02026_084 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA CONCEPTION ET A LA REALISATION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF « ENIGMA DE GRETZ »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Considérant l'intérêt public local attaché à la réalisation d'un monument commémoratif relatif à l'histoire de la commune durant la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant le caractère pédagogique du projet porté par le Lycée professionnel Benjamin FRANKLIN ;

Considérant le projet de convention tripartite entre la Commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS, l'Association SHAFa et le Lycée professionnel Benjamin FRANKLIN relative à la réalisation d'un monument commémoratif « Enigma de Gretz »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention tripartite entre la Commune de Gretz-Armainvilliers, l'Association SHAFa et le Lycée professionnel Benjamin FRANKLIN relative à la réalisation d'un monument commémoratif.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou avenant modifiant la convention

Article 3 : D'autoriser la participation financière communale, dans la limite d'un montant de 2 500 € TTC pour l'acquisition des matériaux, fournitures et prestations nécessaires à la réalisation du monument à la suite des demandes écrites du lycée professionnel Benjamin FRANKLIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 30 JUIN 2026

Besnier
Levrault

ID : 077-217702158-20260625-02026_084-DE

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance

OFFROY Patrick



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>